



PRIMATURE

La Première Ministre

**DECRET N°24/13 DU 17 OCT 2024 RELATIF A LA GESTION
ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LA PREMIERE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi organique n° 16/001 du 3 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, spécialement en ses articles 33, 34 et 35 ;

Vu la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 23/007 du 03 mars 2023 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, telle que modifiée et complétée par la Loi n°23/030 du 28 juin 2023 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique spécialement en ses articles 1, 2, 9, 21, 104 et 107 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, spécialement en ses articles 4, 1^{er} tiret et 5, alinéa 1^{er}, 1^{er} tiret ;

Vu le Décret n°10/27 du 28 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

